

Education Yukon

Objet de la politique : **Écoles sûres et accueillantes**

Date d'entrée en vigueur : *31 janvier 2008*

Politique n° 1011

Législation :

Loi sur l'éducation, articles 39 et 41

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989, articles 2, 12, 19, 28 et 29

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Charte canadienne des droits et libertés, articles 2 et 15

Loi sur les droits de la personne

General Administration Manual, Policy 3.47

Autres références

Threat Assessment Protocol

Politique sur l'utilisation d'Internet

School Webpage Publishing Policy (Politique sur la publication de pages Web dans les écoles)

Politique d'égalité entre les sexes

Politique sur les enquêtes policières en milieu scolaire

Énoncé de la politique

Un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr est essentiel pour que les enfants et les jeunes adultes puissent apprendre et jouir d'un développement personnel et social sain. Les membres de la communauté scolaire s'engagent à instaurer une philosophie d'enseignement favorisant le respect, la diversité et l'égalité.

La politique des écoles sûres et accueillantes est un engagement de la communauté scolaire à prendre en charge la planification, la structuration et la création d'un environnement pédagogique respectueux, sûr et stimulant pour tous. Pour assurer le maintien de cet environnement, des mesures rapides, efficaces et pertinentes seront prises à l'égard de tout acte d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination ou de tout comportement importun ayant pour effet de dégrader une personne en raison de caractéristiques personnelles, de son sexe, de son orientation sexuelle, de sa race ou d'un handicap.

Le ministère de l'Éducation partage avec les administrateurs

scolaires, le personnel scolaire, les parents, les conseils scolaires, les comités d'école et la communauté la responsabilité de promouvoir un milieu scolaire accueillant, respectueux et sûr.

Principes

Tout élève ou membre du personnel scolaire a le droit d'être traité de façon juste, respectueuse et équitable au sein d'un environnement scolaire sain exempt de toute forme d'intimidation et de harcèlement.

Le système d'éducation du Yukon a pour objectif de collaborer avec les parents et les tuteurs au développement complet des enfants, notamment en favorisant la réalisation du plein potentiel intellectuel, physique, social, émotionnel et culturel de chaque élève.

Ressources

Le ministère de l'Éducation fournit aux écoles des ressources qui leur permettront de mettre en place cette politique, grâce à son personnel hautement qualifié et des services de perfectionnement professionnel pour les administrateurs, les enseignants et les autres membres du personnel scolaire. La bibliothèque des ressources pour les enseignants du ministère de l'Éducation offre de nombreuses ressources matérielles.

Définitions

Communauté scolaire

Elle comprend le personnel scolaire, les étudiants, les conseils scolaires, les comités d'école, les parents et les organismes de soutien.

Diversité

La diversité englobe des facteurs comme l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, l'origine ethnique, les capacités, la religion, l'état matrimonial et le statut parental.

Équité

On parle d'équité en éducation lorsque tous les membres de la société disposent d'occasions justes et égales de profiter et de jouir des bienfaits de l'instruction, notamment de connaître la réussite tout en développant les compétences, les connaissances et les comportements nécessaires pour contribuer à la société en tant que leader et citoyen.

Le principe d'équité, au-delà du concept d'égalité officielle selon lequel chacun doit être traité de la même façon, favorise un

environnement accessible dont tous peuvent profiter également. Il reconnaît que certaines personnes ou groupes de personnes peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire ou unique pour obtenir le même droit à l'égalité.

Intimidation

L'intimidation se définit comme un cycle de comportements agressifs répétés et associés à des intentions négatives d'une personne envers une autre, ou d'un groupe envers un autre. De nombreux cas d'intimidation découlent d'un déséquilibre de pouvoir.

Les comportements agressifs répétés peuvent prendre de nombreuses formes, y compris, sans s'y limiter : abus physique (bousculades, crocs-en-jambe, etc.), abus verbal (insultes, commentaires dégradants, etc.), abus social (isolation sociale, commérage, etc.), intimidation (extorsion, dégradation de biens ou de vêtements) et cyberintimidation (menaces ou messages textuels injurieux et diffamatoires, distribution ou publication de photos ou de vidéos dans Internet).

Harcèlement

Le harcèlement consiste en tout commentaire, action ou utilisation de matériel potentiellement injurieux d'une personne envers une autre, et dont le harceleur sait ou devrait savoir qu'il sera jugé importun.

Discrimination

La discrimination se définit comme un traitement défavorable, différent, inégal ou injuste appliqué en raison d'une caractéristique de groupe, notamment : la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, l'état matrimonial, la situation familiale ou un handicap.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme une conduite, un commentaire, un geste ou un contact de nature sexuelle :

- a) pouvant raisonnablement être considéré comme injurieux ou humiliant; ou
- b) pouvant raisonnablement être perçu comme posant une condition de nature sexuelle à une embauche ou à une possibilité de formation ou de promotion.

Abus de pouvoir

Un abus de pouvoir se définit comme un exercice indu de l'autorité

et du pouvoir inhérent au poste d'une personne qui se manifeste par l'intimidation, la menace, le chantage ou la coercition.

Rôles et responsabilités

Les administrateurs devront élaborer, en consultation avec la communauté scolaire, une politique interne en ce qui a trait à la manière d'intervenir dans les cas d'intimidation ou de harcèlement.

Cette politique sur les écoles sera examinée régulièrement pour déterminer ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré pour faire de l'école un milieu sûr et accueillant.

Le personnel enseignera et démontrera des moyens positifs de régler les problèmes et de favoriser la réalisation du plein potentiel intellectuel, physique, social, émotionnel, culturel et esthétique de chaque élève, de sorte que tous puissent devenir des citoyens productifs, responsables, bienveillants et autonomes.

Normes et procédures

Dès qu'un cas d'intimidation ou de harcèlement sera signalé, les étapes suivantes seront entreprises pour régler le problème :

1. L'administration scolaire, les titulaires de classes et le personnel scolaire transmettront des messages clairs pour souligner que l'intimidation, le harcèlement et la discrimination ne seront pas tolérés.
2. L'administration scolaire ou le personnel enseignant écoutera, mènera une enquête, offrira du soutien puis décidera de mesures appropriées.
3. Une description de l'incident et des mesures prises devrait être rédigée et consignée dans un dossier. L'enseignant et l'administration décideront de l'endroit où ranger le dossier dans l'école.
4. Le dossier sera conservé pendant au moins un an, pour ensuite être détruit, à moins qu'une enquête soit en cours ou qu'une plainte ait été officiellement déposée.
5. Au besoin, les enseignants communiqueront avec l'administration. Aussi est-il fortement recommandé de communiquer avec les parents de chaque élève pour les informer de l'incident et des mesures prises.
6. Au besoin, un plan d'action écrit sera établi et distribué aux parties concernées.
7. Les efforts mis en œuvre pour corriger la situation se poursuivront jusqu'à ce que celle-ci soit résolue.

8. Des procédures de suspension seront appliquées conformément aux règlements scolaires et à la *Loi sur l'éducation*. Les cas graves devraient faire l'objet d'une discussion avec le surintendant.
9. Au besoin, l'administration sollicitera l'intervention de la police ou d'autres organismes publics si la sécurité des élèves ou du personnel est menacée, comme le prévoit la politique *Enquêtes policières en milieu scolaire*. Dans tous les cas, les administrateurs devront prendre une décision qui sera au mieux des intérêts de tous les élèves et membres du personnel.